



## ARRÊTÉ N° 2023-063

### PORTANT SUR LA REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT RUE JEAN JAURES A VILLIERS-SUR-ORGE

Direction des Services  
Techniques et de l'Urbanisme  
N/REF : SLC/SRD/23/187

#### Le Maire de Villiers-sur-Orge,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211.1 à L 2213.4,

**VU** le Code de la Route ; notamment les articles R 411-17 à R 411-24 et R 417-1 à R 417-13,

**VU** l'arrêté ministériel du 31 juillet 2002 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment son livre 1, 1<sup>ère</sup> et 8<sup>ème</sup> parties,

**VU** la demande formulée par la société SEIP – GROUPE BIR en date du 25 juillet 2023, sise, 4 allée des Dévodes 91160 SAULX LES CHARTREUX,

**CONSIDERANT** la nécessité de réglementer provisoirement le stationnement rue Jean Jaurès, pour des travaux de réparation électrique souterraine du réseau basse tension électrique,

**CONSIDERANT** qu'il convient de faciliter cette intervention sise 56 rue Jean Jaurès à Villiers-sur-Orge,

**CONSIDERANT** la nécessité d'assurer la sécurité des usagers,

### ARRÊTÉ

**Article 1** – Le stationnement, durant la réalisation des travaux, sera interdite au droit et en face du chantier 56 rue Jean Jaurès, du lundi 21 août au dimanche 10 septembre 2023, hormis pour les véhicules afférents à l'intervention de la société SEIP et ses sous-traitants.

**Article 2** – L'affichage de l'arrêté sur place, la mise en place de la signalisation temporaire et sa maintenance seront assurées par la société SEIP.

**Article 3** – Les dispositions résultant du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers au moyen des panneaux réglementaires conformes aux instructions de la réglementation routière en vigueur.

**Article 4** – Les infractions au présent arrêté seront relevées par procès-verbal et poursuivies conformément à la loi.

**Article 5** – En cas de stationnement malgré l'interdiction, l'immobilisation et la mise en fourrière peuvent être prescrites dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 à 325-3 du Code de la Route.

**Article 6** – Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

Le Commissariat de Police de Sainte-Geneviève-des-Bois,  
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la commune de Villiers-sur-Orge.

Certifié exécutoire compte-tenu de sa publication le :

11 AOÛT 2023

Fait à Villiers-sur-Orge, le 08 août 2023

Le Maire



Gilles FRAYSSE

*En application des dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*